

**GUIDE DES
COMMERCANTS ET
ARTISANS
2024**

INTRODUCTION

Ce guide des commerçant-e-s et artisan-e-s a pour but de vous fournir des informations administratives utiles et de vous accompagner dans les démarches générales à entreprendre pour votre commerce. N'hésitez pas à le consulter dès que besoin. Il a pour but d'évoluer avec les modifications des règlements communaux.

P.03 Général

- **Annoncer** mon entreprise auprès de la Commune
- Quels sont les **horaires** d'ouverture autorisés pour les commerces ?

P.05 Commerces

- Quelles sont les règles et démarches pour les **interventions devant et dans** mon commerce ?
- Pourquoi et comment rejoindre la **SCAVE** ?

P.07 Hôtels, restaurants et cafés

- Quelles démarches entreprendre pour installer ou agrandir une **terrasse** ?

P.08 Manifestations

- Quelle démarche entreprendre pour organiser une **manifestation** ?
- Directive sur la **vaisselle réutilisable**

P.10 Gestion des déchets

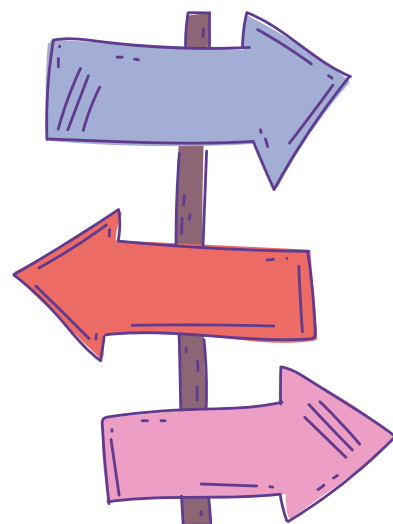
- Comment gérer mes **déchets** en tant que commerce ?

P.11 Mobilité et stationnement

- Quelles sont les règles concernant la zone de **rencontre** et la zone **piétonne** au centre-ville ?
- Où **stationner** à Estavayer-le-Lac ?
- Circuler à **vélo** à Estavayer-le-Lac

P.14 Délégué-e à l'économie locale

- Nous sommes là pour vous!





GENERAL

ANNONCER MON ENTREPRISE AUPRES DE LA COMMUNE

Lors de votre arrivée dans la Commune, vous devez annoncer votre commerce auprès de [l'Accueil](#) de la Commune et à la Poste et les prévenir s'il y a des modifications concernant votre entreprise. En cas de départ, vous devez également l'annoncer.

LISTE DES ENTREPRISES

La Commune tient une liste des entreprises qui se trouvent sur son territoire. Les indépendants ou entreprises implantées sur Estavayer doivent s'annoncer grâce au [formulaire](#) de recensement des entreprises. Ce formulaire est à retourner à la personne [déléguée à l'économie locale](#).

Si les entreprises le souhaitent, elles peuvent apparaître sur la liste des entreprises, sur le site internet de la Commune.

DOCUMENTS UTILES



- Le [formulaire](#) de recensement des entreprises
- La [liste des entreprises](#) sur le site internet de la Commune

CONTACTS

Accueil

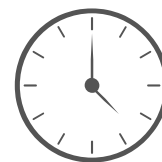
commune@estavayer.ch

026 664 80 00

Marine Raffini

m.raffini@estavayer.ch

026 664 80 03



GENERAL

QUELS SONT LES HORAIRES D'OUVERTURE AUTORISES POUR LES COMMERCES?

Selon le cadre légal cantonal, les commerces peuvent être ouverts de 6h à 19h du lundi au vendredi et de 6h à 16h le samedi.

Les communes fribourgeoises ont la compétence d'ajuster les horaires d'ouverture grâce à un **règlement communal**. La Commune d'Estavayer possède ainsi son propre règlement qui diffère du cadre cantonal sur les points suivants :

- Tous les vendredis, sauf les jours fériés, l'heure de fermeture pour l'ensemble des commerces est fixée à 21h.
- Les commerces doivent être fermés le dimanche, sauf pour certaines branches telles que les boulangeries, les kiosques et commerces de tabacs et journaux, les commerces de fleurs, les expositions d'art et les stations essences et de lavage de véhicules.

De plus, la Commune d'Estavayer, en tant que **site touristique estival** du 1^{er} juin au 31 août, autorise les commerces à :

- Ouvrir de 6h à 20h du lundi au samedi,
- Ouvrir de 6h à 12h le dimanche.

DOCUMENTS UTILES



- Le règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces.



- La notice explicative sur les ouvertures des commerces qui résume les grandes lignes du règlement.

CONTACT

Marine Raffini

m.raffini@estavayer.ch

026 664 80 03



COMMERCES

QUELLES SONT LES REGLES ET DEMARCHES POUR LES INTERVENTIONS DEVANT ET DANS MON COMMERCE ?

L'installation de mobilier ou décoration devant votre commerce doit faire l'objet d'un contact avec deux Services de la Commune.

1

Premièrement, pour toute **intervention à l'intérieur et à l'extérieur** de votre local commercial, il vous faut contacter préalablement le Service du territoire, même pour des décorations ou installations éphémères.

Ceci concerne notamment (liste non exhaustive) :

- La pose d'enseignes en potence ou en vitrine (inclus la pose de stickers);
- la pose d'une plaque professionnelle en façade ;
- la pose d'une boîte aux lettres ;
- tous travaux de réfection, transformation ou entretien intérieurs et extérieurs qui peuvent faire, selon les cas, l'objet d'une mise à l'enquête;
- la validation du mobilier de terrasses.

A noter que la Commune d'Estavayer et plus précisément le centre-ville d'Estavayer-le-Lac, est soumis à des règles architecturales spécifiques.

2

Deuxièmement, l'**empiètement sur le domaine public** est soumis à une demande d'autorisation auprès de la Police communale.

Ainsi, si vous souhaitez installer du mobilier amovible devant votre commerce, vous devez adresser une demande écrite à la Police communale, par mail ou courrier. Cette demande doit comprendre le plus d'informations possible, notamment l'emplacement du mobilier, la surface qu'il occupera et un visuel de l'installation. Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Le mobilier sur le domaine public ne doit pas gêner le passage des piétons, des poussettes ou des personnes à mobilité réduite et doit pouvoir être enlevé rapidement en cas de besoin.

CONTACTS

Service du territoire :

territoire@estavayer.ch

026 664 80 30

Police communale :

police@estavayer.ch

026 664 80 40

COMMERCES

QU'EST-CE QUE LA SCAVE?

Forte d'une centaine de membres, la **SCAVE** (Société des Commerçants et Artisans de la ville d'Estavayer-le-Lac) a pour objectif de **promouvoir le commerce et l'artisanat, de représenter et défendre les intérêts de ceux-ci, d'organiser et coordonner leur développement.**

Grâce à sa collaboration avec la société *Local Impact Sàrl*, fondatrice de la communauté de commerçants "Kariyon", elle fait bénéficier à ses membres d'une palette d'**outils digitaux** (cartes cadeaux, référencement, challenges sur application mobile, etc.) afin d'aborder le virage du numérique pour le commerce de proximité dans les meilleures dispositions.

CARTE ESTAVAYER

La SCAVE encourage les gens à agir localement en consommant dans les commerces staviacois. Pour cela, elle met à disposition des *cartes Estavayer* valables uniquement dans les commerces et restaurants situés à Estavayer et référencés sur la plateforme.

En rejoignant la SCAVE en tant que membre, vous pouvez bénéficier de l'utilisation de ces cartes pour votre commerce et accéder à la plateforme de gestion de ces dernières.

Carte Estavayer expirée: Si une *carte Estavayer* est expirée, vous pouvez contacter la personne déléguée à l'économie locale. Elle se chargera de prolonger la validité auprès de la société *Local Impact Sàrl*.

INFORMATIONS UTILES

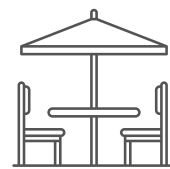


- Site internet de la SCAVE: <http://scave.ch/fr>
- Formulaire d'adhésion: <http://scave.paperform.co>

CONTACT

SCAVE
scave1470@gmail.com

Marine Raffini
m.raffini@estavayer.ch
026 664 80 03



HOTELS, RESTAURANTS ET CAFES

QUELLE EST LA DEMARCHE POUR L'INSTALLATION OU L'AGRANDISSEMENT D'UNE TERRASSE?

Actuellement, les demandes pour l'installation ou l'agrandissement des terrasses doivent se faire auprès de deux Services communaux :

1. le Service du territoire, pour les questions de faisabilité et d'aménagement;
2. la Police communale, pour les questions d'empiétement sur le domaine public.

1 Il y a lieu de prendre contact dans un premier temps avec le Service du territoire car l'installation d'une nouvelle terrasse d'établissement public ou son extension, quelque soit le nombre de places, nécessite une autorisation de construire.

2 Dans un second temps, c'est à la Police communale qu'il faut s'adresser pour obtenir une autorisation d'exploitation de la terrasse, qui ne peut être donnée qu'après obtention de l'autorisation de construire.



Courant 2024, un règlement communal d'exploitation des terrasses devrait entrer en vigueur. Un formulaire de demande pour l'installation d'une nouvelle terrasse ou sa modification devra être retourné, complété, à la Police communale.

CONTACTS

Service du territoire :

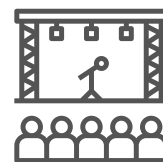
territoire@estavayer.ch

026 664 80 30

Police communale :

police@estavayer.ch

026 664 80 40



MANIFESTATION

QUELLE DEMARCHE ENTREPRENDRE POUR ORGANISER UNE MANIFESTATION ?

Toutes les manifestations publiques (bals, cortèges, réunions, spectacles, divertissements divers, etc.) indépendamment du lieu où elles se déroulent, prévues dans un lieu public, doivent faire l'objet d'une autorisation de la Police communale, au minimum 60 jours avant, pour préavis.

Pour vous, en tant que commerce, cela peut concerner l'utilisation du domaine public devant votre enseigne, par exemple pour une animation musicale extérieure.

QUAND DOIS-JE FAIRE UNE DEMANDE DE PATENTE K?

Lors de vente de boissons ou des mets cuisinés ou d'une demande de dérogation de l'heure de fermeture ou d'un montage d'une structure supplémentaire extérieure, une demande de patente K, composée d'un formulaire A et/ou B (voir détail dans le guide ci-dessous), est à remplir et à transmettre, pour préavis, à la Police communale. Cette dernière fera suivre votre demande à la Préfecture pour décision.



Un doute? Consultez ce tableau pour savoir si vous devez faire une demande de patente K.

DOCUMENTS UTILES



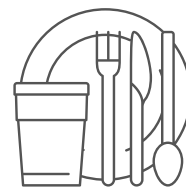
- Un guide a été spécialement rédigé afin de résumer dans un document les informations et règles concernant l'organisation des manifestations.
- Informations sur les manifestations sur le site internet de la Commune
- Calendrier des manifestations à Estavayer de l'Office du tourisme

CONTACT

Police communale :

police@estavayer.ch

026 664 80 40



MANIFESTATION

DIRECTIVE SUR LA VAISSELLE REUTILISABLE

CONCEPT DECHETS

La directive sur l'utilisation de vaisselle réutilisable lors des manifestations en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 soumet toutes les manifestations sujettes à autorisation à l'obligation de fournir un **concept déchets** décrivant la manière dont s'opèrent la **gestion et le tri des déchets** sur le site. Les prescriptions relatives à ce concept font partie intégrante de l'autorisation délivrée à l'organisateur. Seules les manifestations de minime importance sont exemptes de l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable.

Ce concept déchets est à remettre à la Police communale **60 jours** avant le début de la manifestation.

VAISSELLE REUTILISABLE

Depuis 2023, chaque manifestation a l'**obligation** de recourir à des verres, gobelets, tasses ou autres récipients similaires **réutilisables** destinés à la vente et la consommation de boissons.

La Commune d'Estavayer a conclu un partenariat avec la Fondation **La Rosière** pour proposer de la vaisselle réutilisable. Les organisateurs peuvent profiter de ce partenariat en obtenant gratuitement en prêt le matériel réutilisable appartenant à la Commune et en supportant uniquement les frais de transport et de lavage. Les organisateurs sont aussi libres de travailler avec les acteurs du marché.

DOCUMENTS ET LIENS UTILES



- Le formulaire de **concept déchets** à remettre pour les manifestations,
- Le formulaire de **commande** de vaisselle réutilisable auprès de la Fondation **La Rosière**,
- Lien vers le site Ecomanif, qui propose de la vaisselle réutilisable qui n'est pas disponible à La Rosière (ex: assiettes).

CONTACT

Police communale :

police@estavayer.ch

026 664 80 40



GESTION DES DECHETS

COMMENT GERER MES DECHETS EN TANT QUE COMMERCE?

La gestion des déchets sur le territoire de la Commune d'Estavayer est soumise à un règlement général communal et son règlement d'exécution.

Selon ces règlements, les commerçants, artisans et entreprises doivent actuellement se tourner vers des prestataires privés pour l'évacuation de leurs déchets.

Le Service des eaux et du domaine public est à disposition pour tout **conseil** ou **aide** concernant le règlement et la gestion générale des déchets de votre commerce, n'hésitez pas à les contacter!

ENVIRONNEMENT PROCHE DE MON COMMERCE

Bien que l'environnement proche de votre enseigne soit usuellement de la gestion du domaine public, la Commune d'Estavayer vous encourage à faire attention aux déchets à proximité directe de votre commerce.

Ensemble, faisons en sorte que la Commune soit propre et accueillante!

DOCUMENTS UTILES



- Le règlement relatif à la gestion des déchets et son règlement d'exécution.



- Prestataire Goutte Récupération SA.

CONTACT

Service des eaux et du domaine public

domainepublic@estavayer.ch

026 664 80 50



MOBILITE ET STATIONNEMENT

QUELLES SONT LES REGLES CONCERNANT LA ZONE DE RENCONTRE ET LA ZONE PIETONNE AU CENTRE-VILLE?

ZONE DE RENCONTRE

La rue de l'Hôtel de Ville et la Grand-Rue sont une zone de rencontre avec une limitation de vitesse pour les véhicules à **20 km/h**. Les piétons ont la priorité sur l'ensemble de la chaussée et peuvent donc traverser où bon leur semble. Les automobilistes doivent circuler avec grande prudence.

ZONE PIETONNE ESTIVALE 2024

Du **29 mai au 30 septembre 2024**, la Grand-Rue devient une zone piétonne du banc des Halles jusqu'au bas de la rue du Musée. Elle n'est ainsi plus accessible aux véhicules, sauf pour les riverains et les livraisons, qui ont un accès autorisé par le haut de la rue, jusqu'à l'impasse du Jardin du Cerf. Les cyclistes, quant à eux, ont le droit de circuler dans la Grand-Rue dans les deux sens.

La rue de l'Hôtel de Ville devient elle aussi une zone piétonne durant cette période, uniquement le week-end, dès le vendredi soir 18h jusqu'au dimanche 24h. Les cyclistes ont le droit de circuler dans le sens montant de la rue.

DOCUMENTS UTILES



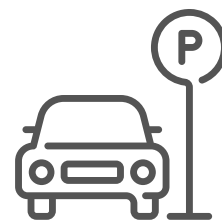
- [Plan](#) de fermeture des rues.

CONTACT

Police communale :

police@estavayer.ch

026 664 80 40



MOBILITE ET STATIONNEMENT

OU STATIONNER A ESTAVAYER-LE-LAC?

LOCALISATION DES PARKINGS

Vous pouvez retrouver sur la carte interactive suivante, tous les parkings d'Estavayer-le-lac, que ce soit ceux proches du lac, au centre-ville ou à 5 minutes du centre-ville: [Parking à Estavayer – Google My Maps](#).

DEMANDER UNE VIGNETTE

Selon vos besoins, vous pouvez faire une demande de vignette payante auprès de la Commune. Il existe différentes catégories de vignettes, dont les vignettes A et D qui peuvent vous intéresser en tant que commerçant:

- **Vignette A:** entreprises intra-muros pour autant que le véhicule soit réservé à l'activité de l'entreprise.
 - CHF 360.00 /année
- **Vignette D :** employé-e-s travaillant en vieille-ville, dont le domicile est à plus d'1 km du lieu de travail.
 - CHF 360.00/année

Les zones concernées par ces vignettes sont indiquées dans le [plan des secteurs vignettes](#).

Pour toutes demandes de vignettes, merci de bien vouloir vous adresser par mail auprès de la [Police communale](#). Attention, une seule vignette spécifique est admise par entreprise.

INFORMATIONS UTILES

-  • Retrouvez toutes les informations sur ces vignettes ainsi que les formulaires de demande sur le [site internet de la Commune](#).

CONTACT

Police communale :

police@estavayer.ch

026 664 80 40



MOBILITE ET STATIONNEMENT

CIRCULER A VELO A ESTAVAYER

ZONES DE STATIONNEMENT VELO ET BORNES DE RECHARGE

Vous pouvez retrouver sur la carte interactive suivante, tous les parcs à vélo d'Estavayer-le-Lac, ainsi que les bornes de recharges à disposition pour recharger vos vélos électriques: [Parcs deux-roues/bornes de recharges - Google My Maps](#).

PICK-E-BIKE - ACTION MOBILITE COREB 2023

La Communauté régionale de la Broye (COREB) a lancé un projet pilote de réseau de vélos électriques en libre-service en collaboration avec la société FribikeSharing SA, plusieurs communes broyardes et le soutien des Cantons de Fribourg et de Vaud. 25 vélos ont été installés et sont disponibles pour la Commune d'Estavayer.

Retrouvez les emplacements des vélos dans les localités d'Estavayer sur la page [Mobilité et stationnement](#) du site internet de la Commune.

INFORMATIONS UTILES



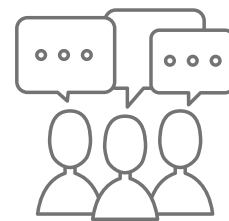
- Retrouvez toutes les informations sur la circulation en deux-roues sur le [site internet de la Commune](#).

CONTACT

Police communale :

police@estavayer.ch

026 664 80 40



DELEGUE-E A L'ECONOMIE LOCALE

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS!


La Commune d'Estavayer promeut de manière active le développement économique et commercial sur son territoire. Elle encourage une **collaboration** étroite avec les commerçants et artisans, notamment au travers du poste de délégué-e à l'économie locale, qui est un point d'entrée pour l'échange entre les commerçants et la Commune.

VOTRE CONTACT A LA COMMUNE

Le poste de délégué-e à l'économie locale a pour but de **soutenir** les acteurs qui œuvrent au développement et au dynamisme économique d'Estavayer et de **promouvoir** le commerce local en menant, soutenant et/ou accompagnant différentes actions. La déléguée à l'économie locale est la référente pour les acteurs économiques implantés ou souhaitant s'implanter sur le territoire d'Estavayer.

N'hésitez pas à **prendre contact** avec elle, que ce soit pour poser des questions concernant votre commerce, pour proposer des projets pour dynamiser l'économie locale ou encore pour tenir au courant la Commune lors d'arrivée ou de départ de commerces !

INFORMATIONS UTILES

-  • Retrouvez toutes les informations sur [l'économie locale](#) sur le site internet de la Commune.

CONTACT

Marine Raffini

m.raffini@estavayer.ch

026 664 80 03